

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est donné, par la soussignée, à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021, sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Superficie d'un bâtiment accessoire au 437 chemin George-Bonnallie, (lot 4 497 687)

Implantation d'un garage détaché d'une superficie de 139,35 mètres carrés, alors qu'en vertu de l'article 7.2.6 du *Règlement de zonage 2012-08*, la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type garage est de 90 mètres carrés.

2. Empiètement maximal d'une galerie dans la marge de recul avant au 22 rue des Jacinthes (lot 2 239 981)

Empiètement d'une galerie dans la marge de recul avant de 2,12 m, alors que l'empiètement maximal alors qu'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement de zonage 2012-08*, l'empiètement maximal permis est de 2 m.

Toute personne désirant des informations sur ces dossiers peut en faire la demande auprès du service d'urbanisme par courriel à urbanisme@eastman.quebec ou par téléphone au 450-297-3440, poste 123.

Consultation écrite (COVID-19)

En vertu de l'arrêté 2020-104 du 15 décembre 2020, toute procédure nécessitant le rassemblement de citoyens doit être remplacée et les séances de Conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Dans ce contexte, toute personne souhaitant s'exprimer sur les présentes demandes peuvent le faire par écrit à l'adresse urbanisme@eastman.quebec, par télécopieur au 450-297-3448 ou en déposant les documents directement à l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie, Eastman (Québec) J0E 1P0 au plus tard le vendredi 8 janvier 2021 à 16 h.

DONNÉ À EASTMAN, ce 23 décembre 2020



Lise Coupal
Directrice générale adjointe